

Lignes directrices

Poursuite culturelle

Veillez lire attentivement les lignes directrices pour connaître les critères d'admissibilité, la raison d'être du programme et la marche à suivre pour soumettre une demande.

Toute personne souhaitant présenter une demande est invitée à communiquer avec la Section des arts pour obtenir de l'aide.

Merci de vous assurer que la proposition contient tous les renseignements requis, de remplir toutes les sections des formulaires et d'utiliser la liste de vérification pour ne rien oublier.

Dates de dépôt préétablies: 15 janvier, 15 avril et 15 septembre, avant 16 h 30

Qu'est-ce que Poursuite culturelle?

Le programme Poursuite culturelle contribue à l'expression de la culture et de l'art par les artistes yukonnais des domaines du spectacle, des arts visuels et des arts littéraires par un financement pouvant s'élever jusqu'à 10 000 \$ par personne, par exercice financier. Le programme soutient également les Premières Nations pour l'organisation de rassemblements et de festivals culturels partout au Yukon, de même que pour la préparation de projets qui seront présentés à l'échelle nationale ou internationale. C'est en vue de promouvoir les arts et la culture aux Jeux olympiques de 2010 à Vancouver, et à d'autres événements (Jeux d'hiver du Canada, Jeux panaméricains et parapanaméricains, Scène du Nord, etc.) que le programme a été originellement créé.

Objectifs du programme

Les projets doivent répondre à au moins un de ces objectifs :

- **Faciliter l'expression artistique fondée sur les pratiques culturelles des Premières Nations, des Métis et des Inuit.**

Exemples : des projets réalisés lors de festivals et de rencontres culturelles, des initiatives de revitalisation des chants traditionnels, des récits oraux, le port de costumes traditionnels, des danses traditionnelles et toute autre activité comme des spectacles ou des animations participatives.

- **Favoriser la croissance et le développement du potentiel artistique et de la capacité de présentation de spectacles ou d'œuvres, notamment dans les collectivités ou secteurs mal desservis.**

Exemples : L'organisation d'une tournée de spectacles ou la création d'une galerie d'art.

- **Permettre aux artistes de mener à bien des projets qui explorent et créent des liens entre l'art contemporain et le patrimoine culturel ou l'histoire.**

Exemple : L'utilisation de médium propre à l'art contemporain pour exprimer, interpréter, revisiter ou étudier son patrimoine culturel ou l'histoire de son groupe culturel.

- **Aider les artistes yukonnais à mettre au point et à préparer la présentation de leur œuvre sur la scène artistique nationale ou internationale, sur place ou en ligne.**

Exemples : Monter et répéter un spectacle en vue d'une tournée nationale comme des manifestations culturelles dans le cadre de rencontres sportives, Scène du Nord, etc., ou pour répondre à un appel national ou international en ligne. Cet objectif ne se substitue pas au Fonds d'aide à la tournée, il aide toutefois les artistes à se préparer pour saisir des occasions de calibre mondial, à l'extérieur du territoire.

Résultats attendus

Accroître les possibilités d'expression artistique et culturelle des artistes de l'extérieur de Whitehorse et des artistes autochtones, dans le but d'enrichir la vie de l'ensemble des Yukonaises et des Yukonnais. Augmenter la capacité, la croissance et le développement des industries créatives et culturelles du Yukon. Renforcer les liens entre l'expression artistique contemporaine et notre patrimoine culturel.

Conditions d'admissibilité

Groupes ou particuliers admissibles

Peuvent présenter une demande, les groupes, les organisations, les entreprises et les résidents ou résidentes du Yukon (ayant vécu au Yukon pendant au moins une année complète avant la présentation de leur demande). Règle générale, une seule demande par candidate ou candidat peut être financée par exercice financier (du 1^{er} avril au 31 mars).

Groupes ou particuliers non admissibles

- Personnes de moins de 16 ans.
- Organismes bénéficiant du Fonds de fonctionnement pour les arts, sauf si les projets proposés portent sur de nouvelles approches ou activités.
- Personne ou groupe n'ayant pas encore soumis les rapports exigés dans le cadre de financement pour les arts déjà versé par le gouvernement du Yukon.
- Personnes dont la demande est incomplète.

Dépenses admissibles

Le programme Poursuite culturelle peut servir à financer un éventail d'activités et de projets créatifs et culturels, par exemple :

- Cachets et dépenses d'artistes.
- Frais d'administration (tous les frais d'administration inclus dans le budget du projet devraient faire l'objet d'une description détaillée, et non pas simplement apparaître sous la forme d'un pourcentage du coût du projet).
- Coûts de promotion.
- Dépenses de production (telles que les frais des instructeurs, les honoraires des aînés, les coûts des locaux, la location de l'équipement, les décorations, les permis, les droits et licences, les fournitures, le transport, les indemnités journalières).
- Autres dépenses liées directement et de façon raisonnable au projet.

Activités non admissibles

- Études, formation ou perfectionnement professionnel
- Acquisitions d'immobilisations importantes (véhicules, construction de bâtiments, biens immobiliers, machinerie lourde, etc.), et tout achat d'immobilisations n'étant pas directement lié à l'activité ou au produit créatif.
- Projets et activités ayant eu lieu avant la date limite de la demande.
- Activités de collecte de fonds, prix, commandites ou activités de refinancement.
- Activités religieuses.
- Activités utilisant ou présentant du matériel culturel, des savoirs traditionnels ou des récits autochtones sans le consentement des créatrices et créateurs, des personnes avec qui vous collaborez ou des membres autochtones de la communauté selon le cas.
- Projets incitant à la haine ou à l'intolérance.
- Activités contrevenant aux lois territoriales ou fédérales.
- Paiement d'impôts dus par un particulier ou un organisme.

Processus de demande

Périodes de dépôt de demandes

Veuillez remplir le présent formulaire de demande et le transmettre aux coordonnées ci-dessous avant une des dates de dépôt préétablies (15 janvier, 15 avril ou 15 septembre). Les demandes doivent être reçues au plus tard à 16 h 30 à la date de dépôt.

Processus de sélection

Chaque demande est examinée par un comité de sélection formé de spécialistes de la culture provenant de plusieurs localités et ayant chacun une grande expérience des milieux artistiques, patrimoniaux et traditionnels.

Les décisions de financement tiennent compte des éléments suivants :

- la mesure dans laquelle le projet répond à un des objectifs du programme;
- la capacité du groupe ou du particulier à réaliser le projet (en raison de son expérience);
- le budget et le plan de travail sont réalisables;
- le degré de participation des diverses communautés du Yukon au projet;
- les fonds encore disponibles.

Le traitement de la demande peut prendre jusqu'à huit semaines après chaque date de dépôt. Le résultat sera envoyé par écrit (par courriel ou par la poste).

Les projets retenus et les montants versés sont des informations publiques.

Versements

Chaque demande retenue devra être accompagnée d'une entente de financement avec le gouvernement du Yukon. Cette entente détaillera les activités dont le financement est approuvé et les conditions de ce financement.

Une fois l'entente signée avec le gouvernement du Yukon, 90 % du financement approuvé sera versé au bénéficiaire. Le 10 % restant sera versé après le dépôt du rapport de projet final.

Tous les fonds versés qui n'auront pas été dépensés aux fins approuvées devront être entièrement remboursés au gouvernement du Yukon.

Reconnaissance des bailleurs de fonds

Les bénéficiaires doivent remercier le gouvernement du Yukon pour le financement obtenu si l'occasion de le faire se présente.

Exigences de présentation de rapports

Au besoin, les personnes-conseils de la Section des arts peuvent aider à la rédaction des rapports. Ceux-ci doivent être déposés dans les 60 jours suivant la conclusion de l'activité financée.

Tous les bénéficiaires doivent produire un rapport final comprenant :

- un rapport financier final pour le projet, faisant état des recettes et des dépenses;
- un rapport de projet;
- un résumé du budget;
- une photo de l'activité, si possible.

Présentation d'une demande

Toutes les demandes doivent être accompagnées du formulaire suivant dûment rempli :
<https://yukon.ca/fr/formulaire-de-demande-du-programme-poursuite-culturelle>.

Des lettres de soutien peuvent être jointes à la demande, mais elles ne sont pas obligatoires. Les groupes ou particuliers doivent joindre à leur demande l'autorisation écrite des artistes, des créatrices et créateurs, des personnes avec qui ils collaborent ou des membres autochtones concernés de la communauté pour les activités utilisant ou présentant du contenu culturel, du savoir traditionnel ou des récits autochtones qui ne leur appartiennent pas.

Soumettre toutes les demandes à :

Section des arts, ministère du
Tourisme et de la Culture

En personne : 100, rue Hanson, Whitehorse (Centre d'information touristique)

Par courriel : artsfund@yukon.ca

Par la poste : C.P. 2703 (L-3), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6

Téléphone : Sans frais : 1-800-661-0408, poste 8789

À Whitehorse : 867-332-6543

Télécopieur : 867-393-6456

Nous encourageons les groupes et particuliers à communiquer avec une personne-conseil de la Section des arts avant de soumettre leur demande. Elles sont là pour vous aider.

Liste de vérification

Votre demande doit comprendre :

- Page couverture dûment remplie et signée
- Formulaire de demande dûment rempli : <https://yukon.ca/fr/formulaire-de-demande-du-programme-poursuite-culturelle>
- Consentement des créatrices et créateurs, des personnes avec qui vous collaborez ou des membres autochtones d'une communauté si le projet utilise ou présente du matériel culturel, des savoirs traditionnels ou des récits autochtones

Vous pouvez également inclure (mais ce n'est pas obligatoire) :

- Lettres de soutien